

REPUBLIQUE FRANÇAISEDEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHEARRONDISSEMENT DE
PRIVAS**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'AUBENAS - VALS****SEANCE DU 2 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf et le deux juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle polyvalente à SAINT JOSEPH DES BANCS, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT**, M. BOUSCHON (procuration de **G. JALADE**), **A. BASTIDE, A. LOYET, R. MASSEBEUF, R. ROUX, S. REYNIER, P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), A. LAPIERRE (procuration de **E. JOURET**), **R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, P. COMTE** (procuration de **J.C. GANDON**), **R. ROURESSOL, F. KUGENER, Y. BERNARD** (procuration de **F. MOULIN**)
Mesdames **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **S. HEZARD**), M. LACOSTE (procuration de **E. CHAL**).

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND, P. FRAYSSE, J. JULY, D. VENTALON.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

Objet de la délibération :

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effets de serre. L'objectif de diviser par 4 ces émissions d'ici 2050 a été réaffirmé par les Grenelles de l'Environnement.

Pour parvenir à ce résultat, les collectivités ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation de proximité et la mise en place d'actions concrètes et la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals doit y prendre toute sa place compte tenu :

Développement durable :

Réalisation d'une étude de thermographie aérienne infrarouge.

- de sa politique environnementale (développement des énergies renouvelables, des transports en commun et des modes doux) et notamment du lancement de la procédure Agenda 21 décidée par délibération du conseil de communauté du 19 février 2009 ;
- de sa politique en matière de développement économique (zones de développement éolien, zones d'activités avec étude environnementale).

En France, le secteur résidentiel et tertiaire consomme plus de 40 % de l'énergie finale. Il est donc indispensable s'agir sur une source essentielle de gisement d'économie d'énergie et de gaz à effets de serre : les logements anciens et les bâtiments publics.

Lorsqu'un bâtiment n'est pas ou est mal isolé, les déperditions d'énergie par la toiture sont importantes et entraînent une surconsommation d'énergie et des factures de chauffage élevées. Près de 40 % des déperditions se font par la toiture.

La thermographie aérienne permet de sensibiliser la population et les maîtres d'ouvrages publics et privés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

En effet, cette technique permet d'estimer les pertes énergétiques des toitures des bâtiments. Celles-ci seront représentées sur des « thermicartes » qui indiqueront sur fond cadastral, grâce à une échelle de couleur les déperditions de chaleur.

La communauté de commune souhaite réaliser une campagne de thermographie aérienne sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte exclusivement les espaces urbains agglomérés, des zones d'habitat dense et les hameaux identifiés en zone rurale (4500 hectares).

En effet, la maîtrise des consommations d'énergie dans le secteur résidentiel existant constitue, outre son engagement envers l'environnement, une priorité pour la communauté de communes car elle concourt également à redonner du pouvoir d'achat aux ménages avec une amélioration du confort et de l'efficacité énergétique de 20 % par an (environ 250 € par an), à participer au développement de filières locales principalement dans les activités liées à l'isolation et à créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

Cette campagne de mesure s'effectue par hélicoptère ou avion à faible altitude (environ 400 m) avec caméra thermique embarquée. Le survol du territoire pour l'acquisition de données doit impérativement avoir lieu en période hivernale afin de visualiser au mieux les déperditions.

En complément, l'étude prévoit de réaliser une thermographie au sol, c'est-à-dire des façades, d'une quarantaine de bâtiments publics. L'objectif de la thermographie au sol est de disposer d'exemples représentatifs d'isolation de bâtis qui pourront servir d'aide à la décision pour les collectivités locales, pour identifier et prioriser les rénovations.

Cette étude, en outre, pourra être présentée à l'appel à projet lancé par la Région destiné à promouvoir et récompenser des initiatives en faveur du développement durable.

La durée totale de l'étude de thermographie est estimée à 12 mois.

Les services ont estimé le coût de l'opération à 166 500 € TTC décomposé comme suit :

- Etude et ingénierie (acquisition des données, analyse et restitution) : 114 816 € TTC
- Communication et réunions publiques de restitution : 43 810 € TTC (fonctionnement)
- Divers, imprévus et suivi technique de l'opération (~5%) : 7 874 €

Le plan prévisionnel de financement de cette action pourrait être le suivant :

- FEDER : 45% soit 74 925 €
- Conseil Régional Rhône Alpes : 20% soit 33 300 €
- ADEME : 30% soit 13 143 € sur la partie communication
- CCPAV : 45 132 € soit ~ 27%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité **par 11 voix POUR – 4 abstentions** (R. MASSEBEUF – R. ROURESSOL – S. REYNIER – D. FORBIN) **et 8 voix CONTRE** (R. ROUX – P. COMTE – J. COFFIN – L. SUREDA – J. DUNIER – F. KUGENER – M. LACOSTE – Y. BERNARD) décide :

- de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de l'étude de thermographie aérienne infrarouge selon les modalités précédemment définies,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- d'autoriser le Président à engager les formalités utiles nécessaires à l'application des présentes et à signer tous les documents, contrats, avenants ou conventions relatifs à l'établissement de cette étude et aux financements attendus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du FEDER, du Conseil Régional Rhône Alpes, de l'ADEME et auprès de tout autre financeur susceptible d'intervenir dans ce domaine, étant précisé que la part autofinancée par la CCPAV ne pourra être inférieure à 20% du montant des dépenses exposées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL

Le

Le Président, Jean-Yves MEYER.